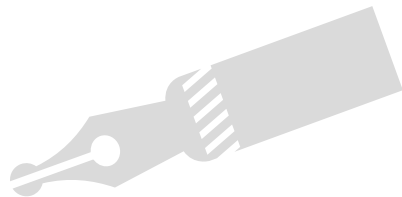


# RÈGLEMENT



## **Article 1.**

De septembre 2018 à mai 2019, le Département de la Seine-Maritime organise un concours d'écriture et de conception graphique ouvert aux collégiens et collégiennes de la Seine-Maritime (établissements publics et privés), de la 6<sup>ème</sup> à la 3<sup>ème</sup>.

## **Article 2.**

La participation au concours est libre et gratuite. Elle nécessite une inscription auprès de la Direction de la Culture et du Patrimoine du Département de la Seine-Maritime avant le mercredi 21 novembre 2018.

## **Article 3.**

Il s'agit impérativement d'une « création collective ». Encadrés par un professeur, un artiste ou un animateur, les groupes de candidat/es sont invités à produire un récit en lien avec la thématique du concours, au sein duquel mots et images dialoguent pour construire une courte narration. Cette œuvre collective doit être originale et inédite.

## **Article 4.**

Le dépôt de l'œuvre doit être envoyé par mail, avant le vendredi 5 avril 2019 minuit, la date et l'heure de réception du dépôt électronique faisant foi à [culturepatrimoine@seinemaritime.fr](mailto:culturepatrimoine@seinemaritime.fr)

- Le titre de votre création devra impérativement figurer sur votre production.
- La commune, le nom du collège, le niveau de la classe, le prénom des élèves participants, le nom de la personne référente, son mail et son numéro de téléphone seront inscrits à part sur un document fourni par le service organisateur (modèle adressé lors de l'inscription).
- Pour éviter tout risque de copie, plagiat ou contrefaçon, une déclaration sur l'honneur sera signée par la personne référente, sur le document adressé lors de l'inscription.

**Le document global (textes et images) devra obéir aux normes suivantes :**

- **Format 21 x 29,7 (A4)**
- **Mise en page « portrait »**
- **En PDF**
- **10 pages maximum**
- **Pages numérotées**
- **Taille de police : 12**
- **Police : pas de contrainte**
- **Interligne 1,5**
- **Marges normales : Droite – Gauche – Haut – Bas : 2,5**

### **Article 5.**

Le jury délibèrera en mai 2019. Le Département de la Seine-Maritime récompensera les gagnants désignés par le jury lors d'une remise de prix en juin 2019.

Les cinq meilleures œuvres sont publiées dans une édition limitée offerte aux membres des groupes lauréats et diffusée dans les bibliothèques du Département de la Seine-Maritime, les cabanes "Lire à la plage" et les CDI des collègues.

### **Article 6.**

Le règlement du concours est publié sur le site Internet du Département de la Seine-Maritime. Le fait de participer à ce concours entraîne l'acceptation totale et sans réserve du présent règlement. Toute contestation sera tranchée souverainement et en dernier ressort par le Département de la Seine-Maritime. Aucune contestation soulevée plus d'un mois après la fin de l'opération ne sera recevable.

Les participant/es et les lauréat/es bénéficient, conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition sur les données personnelles les concernant en s'adressant au Département de la Seine-Maritime.

### **Article 7.**

Le Département de la Seine-Maritime se réserve le droit d'annuler, d'écourter, de prolonger et/ou de modifier le concours si des circonstances de force majeure l'exigeaient. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

